

**MAIRIE DE GOURBERA**  
**DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX**  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 30 novembre 2023 à 19h30**

Sous la présidence de Philippe Castel, Maire.

<p><u>Présents</u> : Jean-Pierre Courrèges, Anne-Marie Detouillon, Jean-François Dussarrat, Dominique Oréa, Marie Lapébie, Marc Pérol.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><u>Absent(es) excusé (es)</u> : Elsa Léglize</p>
-----------------------------------------------------

<p><u>Absent(es)</u> : Max Rossetti</p>
-----------------------------------------

<p><u>Procurations</u> :</p>
------------------------------

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-François Dussarrat

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 26 octobre 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023

**L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

- 1- Portage EPFL acquisition parcelle A1063 (anciennement A350),
- 2- Contrat CNP 2024,
- 3- Décision du maire,
- 4- Point sur la réunion de bilan mi-mandat,
- 5- Point sur le projet d'investissement communal en photovoltaïque,
- 6- Point sur l'implantation de la deuxième antenne de téléphonie,
- 7- Point sur les cadeaux de Noël pour les enfants,
- 8- Point sur l'organisation du goûter de Noël,
- 9- Point sur le rappel de la profession de foi,
- 10- Point sur la date de convocation de la commission forêt et de la commission bâtiments,
- 11- Questions diverses :
  - a. Date des vœux,
  - b. Journée citoyenne du maire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

**VU** le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER",

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de GOURBERA en date du 26 octobre 2023 décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée section A 1063 (anciennement A350) sises à GOURBERA, route de Dax, lieudit "Le Bourg", pour une contenance totale de 918 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 60000 Euros,

**CONSIDERANT** que la Commune de GOURBERA souhaite déléguer cette acquisition à l'EPFL "LANDES FONCIER" et qu'il y a lieu de définir les modalités de portage foncier et financier,

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition vient compléter l'achat des parcelles des parcelles cadastrées section A n°354 et n°355 ayant comme finalité la réalisation d'une opération d'aménagement afin de proposer une offre de logements adaptée aux enjeux de la Commune de GOURBERA et favoriser l'accueil de nouvelles populations.

***Le Conseil Municipal***

***Après en avoir délibéré,***

**ARTICLE 1 :**

DÉCIDE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section A n°1063, lieudit "Le Bourg", pour une contenance totale de 918 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 60 000 Euros, ladite parcelle appartenant à Monsieur BRETON Raphael, domicilié 50 route de Dax 40990 Gourbera et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la réalisation de travaux nécessaires dans le bien ci-dessus visé ;

**ARTICLE 3 :**

FIXE en matière de :

a) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

b) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

**ARTICLE 4 :**

S'ENGAGE à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

### **Détermination du prix de revente**

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \\ - \\ \text{subvention éventuelle issue du fonds de minoration} \end{array}$$

**Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.**

### **Paiement du prix de revente**

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (fractionnement du prix sur 5 ans maximum) :

**(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)**

- **sur 5 ans** : 15% les 4 premières années, le solde la 5<sup>ème</sup> année

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

### **ARTICLE 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

## **2) CONTRAT CNP 2024**

**2023-31**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant code de la commande publique, réglementation qui impose une mise en concurrence.

**Considérant** le montant prévisionnel du contrat, qui s'élevait les années antérieures à 2 966.48 €,

**Considérant** la procédure d'appel à concurrence mise en œuvre en application du code des marchés publics,

**Considérant** la proposition reçue de la CNP qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir la proposition de la CNP,
- de conclure avec cette société :
  - pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un contrat au taux de **7.39 %** pour les agents affiliés à la CNRACL.
  - pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un contrat au taux de **1.65 %** pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

### 3) DÉCISION DU MAIRE

Choix du locataire pour le logement situé au 145 route de Laluque, établissement du prix du loyer à 707,01 euros par mois, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023, et montant du dépôt de garantie sur la base du montant du 1<sup>er</sup> mois de loyer, conformément aux conditions générales de location prévues par le contrat de bail.

### 4) POINT SUR LA RÉUNION DE BILAN MI-MANDAT,

Monsieur le Maire présente le diaporama qui sera diffusé lors de la réunion publique du mi-mandat le 07 décembre 2023 à 19h00 à la salle des fêtes.

Les thèmes abordés seront les suivants :

- les finances de la commune,
- les travaux réalisés,
- les projets,
- la vie du village.

### 5) POINT SUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT COMMUNAL EN PHOTOVOLTAÏQUE 2020-32

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, l'étude réalisée par l'entreprise SLER au sujet de l'installation de panneaux solaires sur la toiture de la mairie et de la salle des fêtes. Monsieur le Maire explique que ce type d'installation permettrait à la commune de réduire les factures d'électricité au maximum pour ce bâtiment. De plus, il y aurait la possibilité de revendre le surplus d'électricité produite. Monsieur Dominique Oréa indique que le prix de revente est dérisoire, l'objet de l'opération est avant tout l'autoproduction.

Monsieur le Maire précise que la commune de Rivière- Saas-et-Gourby traite également avec cette entreprise qui bénéficie d'une réputation sérieuse sur le marché. Monsieur le Maire souligne que beaucoup de communes, mais aussi le Grand Dax, le Sitcom investissent dans ce type d'installation afin de baisser les coûts de l'énergie qui grève les budgets.

Monsieur Dominique Oréa demande si des aides existent sur ce type d'investissement. Monsieur le Maire répond que la mairie se renseignera sur les aides de l'Etat et sollicitera également l'Agglomération du Grand Dax. Cependant, Monsieur le Maire souligne qu'à son sens, la municipalité a intérêt à mobiliser les subventions sur le gros œuvre de rénovation des granges qui est le projet principal de la municipalité. En effet, pour une installation de panneaux solaire, l'opération s'amortit sur 7 à 8 ans.

Monsieur Pérol demande de réfléchir sur les moyens de financer cette installation car les lignes budgétaires ont déjà été attribuées sur d'autres projets. Il faudra par conséquent réduire les précédents investissements, afin de dégager les besoins de financement du photovoltaïque. Il sera nécessaire de déterminer lequel des investissements programmés serait moins prioritaire. Monsieur le Maire indique que la commune peut contracter un prêt. Cela n'augmenterait pas les dépenses de la commune dans la mesure où la mensualité couvrirait les frais d'électricité que paye de toute manière la commune. Madame Lapébie remarque qu'à la 1<sup>ere</sup> mensualité, il faudra tout de même rajouter les coûts de l'électricité déjà consommée. L'économie réalisée ne sera pas immédiate.

Monsieur Oréa indique que le calcul doit se lisser sur l'année pour mesurer le gain obtenu suite à cet équipement. Il est précisé qu'une subvention de 3000€ est versée la 1<sup>ère</sup> année.

Monsieur Pérol convient que contracter un prêt pour ce type d'installation qui génère un retour sur investissement en 6 ou 7 ans, permettrait d'éviter de mobiliser la trésorerie.

Les conseillers municipaux sont conscients de la forte augmentation de l'électricité et de l'utilité d'investir dans ce type de technologie. Avant de prendre une décision, les élus souhaiteraient approfondir le dossier. Monsieur le Maire propose que l'entreprise vienne exposer aux membres de la commission bâtiment, une étude photovoltaïque adaptée à une collectivité territoriale.

**Considérant** l'intérêt de réduire les coûts d'électricité de la commune au regard de la conjoncture actuelle des prix de l'énergie,

**Considérant** la demande des membres du conseil de bien appréhender l'enjeu de cet investissement au point de vue financier et au point de vue technique avant de contracter un marché public,

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire de rencontrer en commission bâtiment, l'entreprise SLER Lesperon afin que celle-ci présente un projet photovoltaïque propre à une collectivité territoriale,

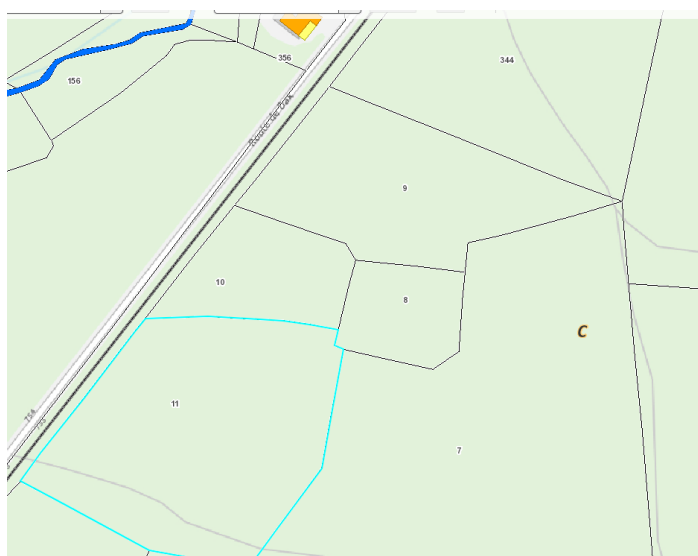
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à l'unanimité sur le principe d'installation de panneaux solaires sur le bâtiment de la mairie.

## 6) POINT SUR L'IMPLANTATION DE LA DEUXIÈME ANTENNE DE TÉLÉPHONIE

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été adressé le 31/08/2023 à Monsieur Campet Thierry. La commune présentait une proposition d'achat d'une bande de terrain de la parcelle C11. Cette bande permettrait de créer un passage pour désenclaver la parcelle communale C8, retenue pour l'implantation d'une deuxième antenne.

Madame Campet Annie a répondu par courrier du 27/11/2023, que la famille ne voulait pas vendre et a proposé une location sur la parcelle C9. Monsieur le Maire indique avoir fait une nouvelle proposition d'achat sur la parcelle C9 dans les mêmes conditions que celles précédemment faites. En effet, la location du terrain ne pourra pas convenir dans la mesure où TDF ne veut pas implanter d'antenne sur les terrains dont il n'est pas propriétaire.

Monsieur le Maire est en attente de la réponse à son courrier.



## **7) POINT SUR LES CADEAUX DE NOËL POUR LES ENFANTS**

Madame Lapébie Marie indique que la commande de jouets a été passée auprès du magasin de jouets. Une cinquantaine d'enfants environ ont été recensés. Les conseillers municipaux distribueront les imprimés d'invitation à l'ensemble de la population.

## **8) POINT SUR L'ORGANISATION DU GOÛTER DE NOËL**

Il est convenu de faire le point vendredi 15/12/2023 à 18h00, d'installer les tables et de finir la décoration de la salle.

## **9) POINT SUR LE RAPPEL DE LA PROFESSION DE FOI**

Monsieur le Maire propose de parcourir rapidement la profession de foi élaborée par l'équipe en place lors de la campagne électorale municipale. Ces thèmes seront repris lors de la réunion de mi-mandat comme la relation de la commune avec les associations, les projets portés par la municipalité, la communication dans le village, etc. ...Les actions énoncées dans la profession de foi qui ont été réalisées ou sont en cours seront présentées à la population.

## **10) POINT SUR LA DATE DE CONVOCATION DE LA COMMISSION FORÊT ET DE LA COMMISSION BÂTIMENTS**

Monsieur le Maire indique que Madame Fournier Héloïse, technicienne de l'ONF propose de rencontrer les élus pour faire le point sur le programme forêt 2024. La date du lundi 11/12/2023 à 16h30 est retenue. La réunion portera sur la modification du programme de coupes 2024, sur les promenades en forêt, les bases CCID des propriétés non bâties communales. Monsieur Courrèges propose l'intervention d'un conseiller technique d'Alliance pour renseigner les conseillers sur les coefficients d'imposition appliqués aux parcelles forestières.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est possible pour un conseiller qui le souhaiterait, d'intégrer la commission forêt suite au départ du 2<sup>ème</sup> adjoint.

## **11) QUESTIONS DIVERSES**

- DETR 2024. Le dossier de demande de subvention d'investissement est à déposer avant le 31 janvier 2024.  
L'installation de panneaux solaire pourrait être présenté comme projet 2024.
- La date des vœux : le samedi 20 janvier 2024
- Message de remerciement sur panneaupocket pour le ramassage des déchets le long de la route de Dax. La personne a contacté Monsieur le Maire pour se faire connaître et expliquer qu'il avait laissé les détritrus sur place en petit tas, ne pouvant les transporter. Monsieur le Maire s'est chargé de les évacuer.
- Signalement du dysfonctionnement des spots au sol devant la grange. La panne sera signalée au Sydec.

Séance levée à 20h50.

Le Maire,

Philippe Castel.

Le secrétaire,

Jean-François Dussarrat.